

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loup en Côte d'Or :

la Chambre d'Agriculture, la FDSEA, les JA, la FNO et le SDEO aux côtés des éleveurs

Même si certains dommages aux troupeaux pouvaient faire penser à la présence du loup sur notre territoire depuis 2013, les suspicions se sont nettement renforcées dès 2018 avec un nombre d'indices croissant. De plus, la situation connue par les départements voisins ces dernières années, notamment de la Saône-et-Loire et de l'Yonne subissant des dommages aux troupeaux dont la responsabilité du loup a été avérée, a contribué à renforcer nos inquiétudes quant à la présence éventuelle du loup au sein de notre département.

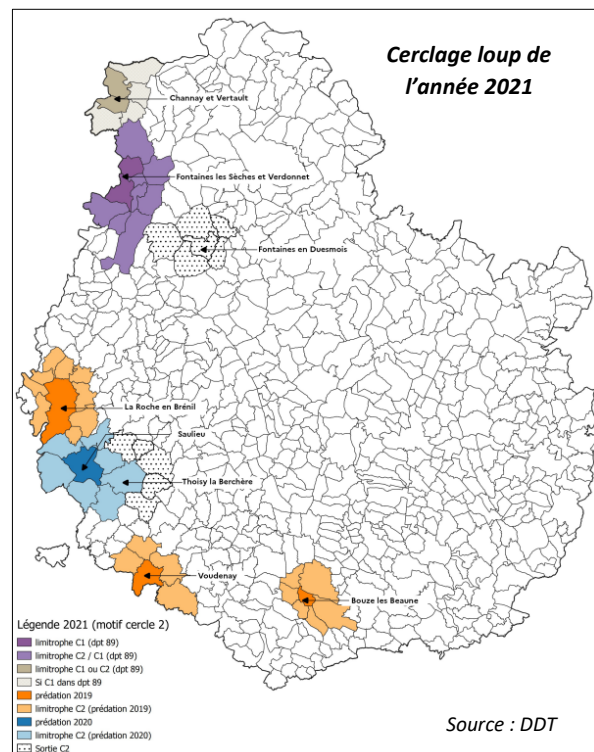
Ainsi, depuis plus de deux ans, des Comités de suivi sont organisés sous la présidence de la Préfecture afin de suivre l'évolution de la présence du loup sur notre territoire et d'anticiper au mieux les diverses mesures permettant aux éleveurs de tenter de se prémunir contre une prédation éventuelle. Ces Comités rassemblent l'ensemble des acteurs de l'agriculture, dont la Chambre d'Agriculture et les syndicats agricoles, mais également les acteurs de l'environnement et de la chasse. Ces Comités de suivi ont permis dès 2020 de mettre en œuvre toutes les mesures existantes permettant de se prémunir face à une prédation éventuelle : définition de zonage évaluant le niveau et le risque de prédation, arrêtés préfectoraux délimitant les communes dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre, et plus récemment compte-tenu d'un nombre de dommages accrus en fin d'année, la mobilisation de crédits d'urgence. La DDT de Côte d'Or a ainsi activé, à ce jour, toutes les mesures disponibles pour tenter de lutter au mieux contre cette prédation.

Il existe 4 types de « cercles » qui sont définis selon une gradation du niveau de prédation ou du risque de prédation par le loup :

- Cercle 0 : foyers de prédation
- Cercle 1 : prédation avérée
- Cercle 2 : survenue possible de la prédation pendant l'année N
- Cercle 3 : risque de survenue de la prédation à moyen terme

Compte-tenu des divers dommages aux troupeaux connus en Côte d'Or et dans les départements voisins, le dernier arrêté préfectoral datant du 7 décembre 2020 classe les communes de Côte d'Or comme vous pouvez le lire ci-contre. Cette carte évolue suivant le niveau ou le risque de prédation reconnu pour chaque dommage aux troupeaux recensé.

Ce zonage conditionne les accès aux aides pour la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux comme l'acquisition de fournitures pour la constitution de parcs électrifiés ou encore l'acquisition et l'accompagnement technique d'un chien de protection.



A ce jour, aucun dommage aux troupeaux n'a permis de mettre en cause officiellement la présence du loup sur notre territoire, cependant cette dernière n'est pas écartée, c'est pourquoi nous nous devons de rester vigilants. La Chambre d'Agriculture a mis à disposition des éleveurs sur son site internet (<https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/cote-dor/>) toutes les informations relatives à ce dossier comme la conduite à tenir en cas d'attaque d'un troupeau, les indemnités, les aides mobilisables pour lutter contre la prédation du loup et toute autre information qui nous semble indispensable de porter à la connaissance des éleveurs.

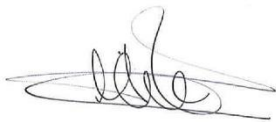
Il est important de noter que nous manifestons depuis plusieurs années, notamment auprès des services de la Préfecture, nos préoccupations quant à cette prédation. En effet, cette dernière fragilise davantage nos élevages côte-d'oriens caractérisés par des lots répartis sur différentes parcelles les rendant alors vulnérables et non protégeables face à des prédatons. La présence du loup va inévitablement impacter les pratiques de nos élevages et va mettre en péril leur maintien, voire leur développement potentiel, dans certains secteurs déjà fragilisés. Ainsi, nous considérons que la présence du loup n'est pas compatible avec l'élevage dans notre département et notre objectif reste de continuer à générer de l'économie sur nos territoires, et non d'en faire des réserves naturelles.

Enfin, nous souhaitons rappeler que la Chambre d'Agriculture, aux côtés de la FDSEA et des JA, reste comme toujours à la disposition des éleveurs pour tout besoin d'informations complémentaires.

Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Vincent LAVIER



Président de la FDSEA
Fabrice GENIN



Président des JA
Antoine CARRE



Représentant de la Fédération Nationale Ovine
Hubert COUCHENEY



Président du Syndicat d'Elevage Ovin
Hubert MONY

